



CIRCULAIRE N° 2314 - 3 /MFB/DGD du 24 JUIL 2024

(Diffusion Générale)

Objet : Respect de l'obligation d'apurement des dossiers d'exportation sur le GUCE.

Réf : - Avis n° 04174/MFB/DGTCP/DECFinEX du 10/07/2024 ;
- Circulaire n° 2152/MBPE/DGD du 20/05/2021.

Conformément à l'Avis du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique visé en référence, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que, dans le cadre de la dématérialisation des procédures du commerce extérieur, les déclarations et confirmations du rapatriement des recettes d'exportation devront s'effectuer comme suit et ce, **à compter du 1^{er} août 2024** :

- les exportateurs de marchandises à destination de l'étranger, hors de la zone UEMOA, doivent déclarer les rapatriements de recettes d'exportation dans le module e-forex du GUCE, **dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception des fonds** ;
- les banques, intermédiaires agréés, doivent confirmer les rapatriements des recettes d'exportation dans le module e-forex du GUCE, **dans un délai de dix (10) jours à compter de la date des déclarations effectuées par les exportateurs**.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente, qui abroge les dispositions antérieures contraires, et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MFB/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- GUCE
- CNSRRE
- Chambre de Commerce et d'Industrie CI
- Chambre de Commerce et d'Industrie Européenne
- Chambre de Commerce et d'Industrie France-Côte d'Ivoire
- Chambre de Commerce et d'Industrie Britannique
- Chambre de Commerce et d'Industrie Libanaise
- GEPEX
- OCOD
- PAA
- PASP
- Syndicat National des Transitaires
- Syndicat des Transitaires de CI
- SYNAT-CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL



Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National

